



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 9 juin 2025

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 12 mai 2025

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 juin 2025

6 LÉGISLATION

6,1 Mise à jour - Politique de location des salles, infrastructures et équipements de courte durée

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Embauche au service des travaux publics - Opérateur usine de filtration

7,2 Embauche au service de la vitalité du territoire et des loisirs - Agente de développement culturel

7,3 Embauche au service des travaux publics - Contremaître

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage saison 2025

9,2 Octroi de contrat - Échelle et dispositif de refoulement

9,3 Octroi de contrat - Réparation de la pompe à la station de pompage (3R)

9,4 Ordre de changement - Reconstruction du garage municipal

9,5 Décompte progressif numéro 9 - Construction du garage municipal

9,6 Octroi de contrat – Achat d'une camionnette pour le service des travaux publics

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de mai 2025

11,2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 78-80 rue Grove - Lot 4 077 645

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC pour la Fondation Charles-Bruneau

12,2 Création d'un espace vert - Partie du lot 5 989 889 et lots 4 835 846 et 4 835 474

12,3 Mandat pour architecte et ingénieur pour aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite au centre Mgr Thibault - PRIMA

12,4 Entente de partage de ressources humaines entre la Ville de Danville et la Corporation de développement économique de Danville

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Demande d'appui financier - Place aux jeunes des Sources 2025-2026

13,2 Demande d'appui - Maison des jeunes Au Point - Projet « Engagés pour nos collectivités »

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

16,1 Soirée de jeux de société à la bibliothèque municipale - 18 juin 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08 et 2024-05

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s’il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s’abstenir de troubler l’ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S’abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.